



ARRETE DU MAIRE

Interdiction de stationnement en prévision des opérations de déneigement

Le Maire de la Commune de Sééz, Lionel ARPIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2542-2

VU les articles L131/1 et L131/2 du Code des Communes,

VU le Code Pénale et notamment son article R. 610-5,

CONSIDERANT l'obligation du Maire d'assurer par ses pouvoirs de police la sécurité et la salubrité sur les voies publiques,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

CONSIDERANT que par temps de neige, des mesures spéciales doivent être prises sur le territoire de la Commune pour garantir la sécurité de circulation des piétons et des véhicules motorisés,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le bon déroulement des opérations de déneigement,

ARRETE

Du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026

ARTICLE 1

Pour permettre aux services de la Commune de Sééz de réaliser les travaux de déneigement, il convient d'interdire le stationnement par temps de neige :

- Rue de l'Oura : sur une partie du parking du foyer rural
 - o sur les places situées entre l'aire de jeux et le talus (au fond du parking)
 - o sur les places situées à droite en rentrant dans le parking du foyer rural
- Rue de la Libération : sur les places de parking en dessous du foyer rural et devant la pharmacie (sauf place PMR)
- Route du col du Petit-Saint-Bernard : sur les places de parking en face de l'intersection avec la rue du Solū
- Rue du Molliex : sur la placette située au départ de l'impasse de la Martinière
- Une partie du parking du Val Joli : les trois places à l'extrémité amont du parking
- Une partie du parking du Centre : les trois places situées à gauche côté montant, au début du parking

ARTICLE 2

Pour permettre aux services de la Commune de Sééz de réaliser les travaux de déneigement, il convient d'interdire la circulation par temps de neige sur une partie de la rue Saint Pierre : de l'intersection avec la rue Saint Jean Baptiste jusqu'à l'intersection avec la rue Célestin Freppaz (côté Est).

Ceci afin de permettre le stockage de neige.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le Pétitionnaire prendra sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Les services de la commune chargés des travaux seront tenus d'assurer en liaison avec le Policier Municipal de la Commune de SEEZ, la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Ils garderont la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ARTICLE 4 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du Pétitionnaire chargé des travaux, sous le contrôle de la police municipale de la Mairie de Séez.

ARTICLE 5 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - DESTINATAIRES

Monsieur Le Secrétaire Général,
Madame l'agent de police municipale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,
Monsieur l'Ingénieur du Territoire de développement Tarentaise Vanoise (TDL-Aime)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Séez, le 24 novembre 2025.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



Date de mise en ligne le 25/11/2025